

## **Enquête Publique Unique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Saint-Georges-sur-Eure**

### **Observation formulée par le Cercle Nautique de la Beauce.**

Le jeudi 24 septembre 2020, le Cercle Nautique de la Beauce a rencontré le commissaire enquêteur lors de la permanence en la mairie de Saint-Georges-sur-Eure. Cette rencontre répondait à une demande du commissaire enquêteur effectué par mail auprès du président de cette association.

L'association était représentée M Jean-Claude Boucher et M Frédéric Ghislain ; M Jehannet Arnaud, le président était excusé. Il s'agit d'une association loi de 1901, créée en 1966 qui gère la base nautique située sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure, à quelques dizaines de mètres de deux captages.

Dans l'état actuel du dossier, il est prévu qu'à l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, il sera interdit la circulation ou le parcage d'engins à moteurs thermiques dans les parties des étangs incluses dans le PPR.

Or l'association utilise de un à trois bateaux à moteur en fonction des besoins pour assurer la sécurité des utilisateurs des embarcations de la base. Le nombre de bateaux de sécurité varie selon qu'il s'agit d'utilisateurs utilisant un engin mis à disposition ou bien s'il s'agit d'activités scolaires ou périscolaires. Le week-end, un bateau à moteur est sorti du hangar, amarré au ponton. Il assure la sécurité des navigants en cas de chavirage du bateau et/ou de personne à l'eau. Lors d'activité périscolaire deux bateaux sont utilisés, conformément à la réglementation prévue dans ce cas.

Il faut signaler l'importance des activités de l'association.

- Elle emploie un animateur à plein temps.
- Elle possède un nombre important de navires et autres objets permettant le sport de glisse nautique (15 optimists, 9 catamarans, 7 kayaks, 8 dériveurs, 18 paddles, 2 paddles géants...).
- La fréquentation annuelle de la base nautique est d'environ 1 500 personnes.
- Une douzaine d'établissement scolaire (école, collège, lycée) de l'agglomération ont des contrats pour des activités sportives ou des journées de cohésion.
- Des centres de loisirs viennent en période de vacances scolaires.
- L'activité se situe de mars à octobre.
- L'association possède une autorisation d'occupation de terrain (AOT) qui appartient à la commune. L'ensemble des bâtiments, clôtures, ..., ont été réalisés par l'association.
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) accorde une subvention annuelle à cette association.

**Compte tenu de la réglementation actuelle, l'interdiction de l'usage des bateaux à moteurs thermiques ne permettrait plus d'assurer la sécurité des usagers de la base nautique et conduirait à arrêter les activités du cercle nautique. C'est pourquoi le cercle nautique souhaite que l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection**

**rapprochée autorise l'usage des bateaux à moteur thermique pour assurer la sécurité des navigateurs.**

Le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des bateaux sera conforme à la réglementation.

Points annexes :

- Le recours à des bateaux électriques nécessiterait un lourd investissement de l'ordre de 70 000 €
- L'association utilise et assure l'entretien des toilettes publiques situées à proximité immédiate de la base de loisirs. Ces toilettes ont été réalisées par la commune et bénéficie à tous.
- Un parking est situé devant la base de loisir, le long de la clôture bénéficie aux usagers du Cercle Nautique de la Beauce ainsi qu'aux promeneurs
- Les toilettes étant connecté à sa propre fausse sceptique, une nouvelle implantation du Club par rapport à la zone de captage d'eau pourra être envisageable sur la rive opposée de ce même plan d'eau dans un avenir proche afin de pouvoir se connecter au réseau d'eaux usées.